

IN QUIBUS ET EX QUIBUS (LG 23A)

LE SENS CONTROVERSE D'UNE EXPRESSION CONCILIAIRE

Tout part d'une intuition : le fameux premier alinéa de *Lumen Gentium* 23¹, exprimant les relations mutuelles entre Églises particulières et Église universelle (*in quibus et ex quibus*) et qui a donné lieu à une interprétation très controversée dans la Lettre *Communio notio* de la Congrégation pour la doctrine de la foi en 1992, appelle une étude attentive de l'histoire de sa rédaction. Tout commence par un étonnement : un premier examen de la *Synopsis Historica* du *De Ecclesia* de Vatican II réalisée par Giuseppe Alberigo et Franca Magistretti² fait apparaître que l'expression sous la forme *in illis et ex illis* figure déjà dans le schéma préparatoire soumis à la discussion des Pères conciliaires pendant la première session, et ne sera plus, en tant que telle, remise en question en dépit de quelques modifications stylistiques ; par ailleurs, les premiers commentaires de la Constitution dogmatique sur l'Église ne semblent guère attirer l'attention sur cette expression, dont l'interprétation sera si décisive dans la suite, sauf Gérard Philips, qui, à son sujet, parle, il faudra y revenir, de « la pensée la plus remarquable et qui remonte aux conceptions les plus anciennes »³. L'expression ne semble donc pas avoir posé question dans l'*iter schematis*, au vu également des *relationes* de la Commission doctrinale et des *animadversiones Patrum*.

Quel était le sens de cette expression, et de son contexte immédiat, quand elle fut introduite dans le(s) schéma(s) préparatoire(s) sur l'Église et quelle sera l'éventuelle évolution de ce sens dans les états successifs du schéma conciliaire ? Ensuite, quelle sera l'interprétation de ce passage conciliaire jusqu'au conflit interprétatif suscité par la lettre curiale *Communio notio* et au-delà ? Ce seront les deux parties de cette étude.

¹ Abrégé désormais LG 23A.

² G. ALBERIGO – F. MAGISTRETTI (a cura di), *Constitutionis Dogmaticae Lumen Gentium Synopsis Historica*, Bologna, Istituto per le Scienze Religiose, 1975.

³ G. PHILIPS, *L'Église et son mystère au II^e Concile du Vatican. Histoire, texte et commentaire de la Constitution Lumen Gentium*, t. 1, Paris, Desclée, 1967, p. 307.

I. HISTOIRE REDACTIONNELLE DE LG 23A

Le passage précis (*in illis et ex illis*) ne fait jamais l'objet de commentaires au cours de l'*iter schematis*, si ce n'est indirectement lorsqu'il est question du pape comme centre, fondement et principe de l'unité de l'Église⁴ ou lorsqu'il est question des Églises particulières comme « parties » de l'Église universelle⁵... Le dernier état du schéma préparatoire comporte même un renforcement ou une relativisation du rôle du successeur de Pierre (*ipsius Christi vicarius*), selon l'interprétation⁶.

Pourquoi donc l'expression « in illis et ex illis » ne pose-t-elle pas problème aux Pères conciliaires ? Sans doute parce qu'elle ne semble pas remettre en question une certaine compréhension de la fonction du pape comme centre et fondement (et même principe) d'unité : Églises particulières à l'image de l'Église universelle (et même comprises comme des parties de celle-ci⁷), en même temps qu'enracinement patristique des expressions utilisées... Et pourtant si l'on regarde les choses de près, « in illis et ex illis » est une 'bombe à retardement' pour une ecclésiologie universaliste, d'autant plus que la phrase sera reformulée habilement...

Reprenons donc les principaux états du futur n° 23A de LG, en étant attentif à leurs évolutions⁸.

Grâce aux *Acta* officiels du Concile et de sa préparation, grâce aux archives privées d'experts conciliaires (ici, celles de Mgr Gérard Philips à Leuven) et grâce à un article très précis et détaillé de Heribert Schauf⁹, auteur des principales rédactions du schéma préparatoire,

⁴ Sa Béatitude Saigh, lors de la session VI (3-12 mai 1962) de la Commission centrale préparatoire, critique la présentation du pape comme centre, fondement et principe de l'unité de l'Église, comme si ce n'était pas d'abord le Christ qui l'était. Voir *Acta et Documenta Concilio Œcumenico Vaticano II apparando*, cura et studio Secretariae Generalis Concilii Œcumenici Vaticani II [désormais AD], II, II, III, Typis polyglottis Vaticanis, 1968, pp. 1064-1065.

⁵ AD II, II, III, pp. 1064-1065; AD II, IV, III-2, Typis Vaticanis, 1995, pp. 207-208.

⁶ Cf. ALBERIGO – MAGISTRETTI, *Synopsis Historica* (n. 2), p. 112 (première colonne). En contrebalancement, en quelque sorte, ou du moins pour un parallélisme plus strict, Mgr Florit demandera ainsi, au cours de la XXXIV^e congrégation générale (5 décembre 1962), que les évêques aussi soient qualifiés de « vicaires et légats du Christ ».

⁷ Cf. AD II, IV, III-2, pp. 207-208 : actes de la sous-commission *de schematibus emendandis* de la Commission centrale préparatoire (sessions VIII-IX : 15 juin – 20 juillet 1962).

⁸ Cf. ALBERIGO – MAGISTRETTI, *Synopsis Historica* (n. 2), pp. 112-118.

⁹ H. SCHAUF, *Zur Textgeschichte des 3. Kapitels von „Lumen Gentium“*, in *Münchener Theologische Zeitschrift* 22 (1971) 95-118. Sur la base de ses propres souvenirs et de ses propres papiers du Concile, le consultant de la Commission théologique préparatoire livre une histoire quasi exhaustive de la rédaction du futur n° 23A de LG,

nous pouvons reconstituer les étapes de la rédaction de ce passage du schéma préparatoire *De Ecclesia*, qui sera soumis aux Pères lors de la première session conciliaire à l'automne 1962, avant de suivre l'évolution du schéma conciliaire lui-même.

1. *Schéma provisoire*

Le rédacteur de la première esquisse du schéma préparatoire sur l'Église pour la section consacrée aux évêques (résidentiels) est nommément Heribert Schauf¹⁰. Son texte dactylographié est daté du 4 mars 1961 et s'intitule « Schema provisorium De Episcopis (residentialibus) »¹¹. Le passage de celui-ci qui nous intéresse comme ancêtre de LG 23A, est ici au Cap. II (6.) et au Cap. III (7.) :

[Cap. II, 6] Centrum et fundamentum unitatis in tantum cum sint Ecclesiarum suarum in quantum cum Ecclesia universali et cum eius centro et fundamento unitatis R. Pontifice cohaereant, quam maxime ad hanc unitatem tuendam tenentur et sic legitime repraesentant singuli singulas suas Ecclesias.

[Cap. III, 7] Quamvis episcopi singillatim sumpti vel quam plurimi congregati nullam potestatem ordinariam in universam vel aliam ac sibi commissam Ecclesiam habeant, tamen ut sponsores pro universa Ecclesia ea sollicitudine tenentur, quae potestas iurisdictionis non est, quaeque in officiis omnibus fidelibus communibus, quos dirigere debent, in grege quatenus pars totius Ecclesiae est et in illa mirabili unionem et unitatem unius corporis episcoporum una cum Papa fundatur¹².

L'idée que les évêques sont le centre et le fondement chacun de leur Église dans la mesure où ils restent en « cohésion » (*cohaereant*) avec l'Église universelle et le pape, centre et fondement de celle-ci, et qu'ils représentent ainsi légitimement leur propre Église, se maintiendra sous des évolutions de formulation jusqu'au texte promulgué le 21 novembre 1964. De même, l'idée de la sollicitude (pastorale) des évêques pour l'Église entière, en tant qu'ils en sont les répondants (*sponsores*), qui est fondée entre autres dans cette admirable union et unité de l'unique corps des évêques ensemble avec le pape, se retrouvera en LG 23, al. 2, mais sera déjà annoncée dans la dernière phrase de LG 23A (tous les évêques ensemble avec le pape représentent l'Église tout entière dans le lien de la paix, de l'amour et de l'unité).

une histoire « régressive » pour une part en remontant du schéma conciliaire à la toute première étape du schéma préparatoire.

¹⁰ Prêtre du diocèse d'Aix-la-Chapelle, professeur de droit canonique au Séminaire diocésain, consultant de la Commission théologique préparatoire, avant d'être nommé expert au Concile en 1962.

¹¹ F(onds) Philips, 4.3.1961 (Centrum voor Conciliestudie Vaticanum II, Faculteit Theologie en Religiewetenschappen, Katholieke Universiteit Leuven), 0145 (mention manuscrite P.007.38) : C.T. 5/61, S/C De Ecclesia, 4 p. Je remercie chaleureusement mon *collega proximus* de la KU Leuven, le Prof. Peter De Mey, qui a non seulement attiré mon attention sur ce document et les suivants du FPhilips, mais m'en a procuré très aimablement une copie.

¹² *Ibidem*, pp. 1-2.

Il est également intéressant de prendre connaissance des remarques (*adnotationes*) de Schauf à propos de ces deux numéros.

À propos du Chap. II, 6, Schauf indique qu'il est question ici de l'unité et du devoir de conserver l'unité. Il note : le texte parle aussi de l'idée d'épiscopat qui se trouve chez Ignace d'Antioche (« Ecclesiam in episcopo esse », etc.). Peut-être pourrait-on spécifier, poursuit-il, que le pouvoir des évêques n'est pas purement représentatif. On pourrait ainsi ajouter à la fin du n° 6 : « imo vero quodam sensu in eis Ecclesia existit » (« Bien plus, en un certain sens, l'Église existe en eux »)¹³.

À propos du Chap. III, 7 (relatif au devoir de sollicitude des évêques pour l'Église entière), le canoniste d'Aix-la-Chapelle se demande surtout s'il faut donner les raisons de ce qui est affirmé (du moins toutes celles qui sont apportées, ou d'autres)¹⁴.

2. Schéma provisoire (2^{ème} rédaction)

Le même consultant propose une deuxième rédaction de son texte sur les évêques (résidentiels), datée du 14 mars 1961¹⁵. Le passage qui nous intéresse plus directement est la première partie du n° 3 de ce document :

3. (Relatio Episcoporum ad totam Ecclesiam). Quia Episcopi singuli centrum et fundamentum unitatis sunt in suis Ecclesiis particularibus, prout in illis et ex illis, ad imaginem Ecclesiae universalis formati, una et unica Ecclesia Catholica existit, cuius centrum et fundamentum unitatis est R. Pontifex, hac de causa singuli suam, omnes autem simul una cum Papa totam Ecclesiam repraesentant in vinculo pacis et amoris¹⁶.

On voit clairement comment ce nouveau n° 3 se base sur le schéma précédent (Cap. II, 6) et le développe, en ajoutant une précision très importante qui se maintiendra désormais jusqu'à la promulgation de *Lumen Gentium*. Dans quelle mesure les évêques sont-ils, chacun, centre et fondement de l'unité dans leurs Églises particulières ? Dans la mesure (*prout*) où dans les Églises particulières (*in illis*) et à partir d'elle (*ex illis*), formées à l'image de l'Église universelle, existe l'une et unique Église catholique, dont le centre et fondement d'unité est le pape. D'où vient cette expression nouvelle et essentielle décrivant les rapports entre Églises particulières et Église universelle, qui fera couler tant d'encre dans la suite ? Ce n'est pas

¹³ Cf. *ibid.*, p. 4. Voir aussi SCHAUF, *Zur Textgeschichte* (n. 9), pp. 110-111.

¹⁴ Cf FPhilips, 0145 (mention manuscrite P.007.38), p. 4.

¹⁵ FPhilips, 14.3.1961, 0146 (mention manuscrite P.007.39) : C.T. 5/61, S/C De Ecclesia, 2 p.

¹⁶ *Ibid.*, p. 1.

expliqué. J'avance une hypothèse sur la base des documents à ma disposition, avant même de prendre en compte le témoignage de H. Schauf lui-même. Dans ses *Adnotationes* sur son premier schéma (Chap. III, 6), Schauf signale que l'idée d'épiscopat à laquelle il se réfère est celle d'Ignace d'Antioche : *Ecclesiam in episcopo esse...* Il propose une addition possible à la fin du n° 6 : après *singuli suam, omnes autem simul una cum Papa totam Ecclesiam repraesentant in vinculo pacis et amoris*, ajouter *imo vero quodam sensu in eis Ecclesia existit*. Cette idée ignacienne que « l'Église existe en un certain sens dans les évêques » n'a-t-elle pas été transposée par Schauf aux Églises particulières : *in illis et ex illis... una et unica Ecclesia Catholica existit* ? Et cela, moyennant trois spécifications : non seulement *in eis (in illis)*, mais aussi *ex eis (ex illis)*, indiquant une réciprocité entre Églises particulières et Église universelle ; si l'unique Église catholique existe dans les Églises particulières, celles-ci sont formées à l'image de l'Église universelle, ce qui renforce la réciprocité entre elles ; le pape est le centre et fondement de l'unité de cette une et unique Église catholique qui existe dans et à partir des Églises particulières, dont les évêques sont, chacun dans la sienne, le centre et le fondement de l'unité. Dans ce texte, les évêques sont centre et fondement de l'unité, chacun de son Église particulière, en dernier ressort, serait-on tenté de penser en fonction de la structure de la phrase, parce que le pape est le centre et fondement de l'unité de l'Église catholique qui existe dans et à partir des Églises particulières. La perspective serait en définitive papaliste et romanocentrique. C'est ce même texte, moyennant quelques modifications¹⁷, qui sera soumis à la discussion des Pères lors de la première session conciliaire.

Une interprétation différente, pas nécessairement contradictoire, est proposée par H. Schauf lui-même¹⁸. Celui-ci a rédigé le n° 3 de la 2^{ème} rédaction sans connaître le *votum* de Yves Congar daté du 2 avril 1961 et polycopié le 14 avril suivant, *De Episcopis, et in primis de eorum relatione ad totam Ecclesiam*¹⁹. Après coup, Schauf reconnaît dans ce *votum* une convergence d'idées avec ce qu'il a exprimé dans son n° 3, notamment l'idée que le tout ecclésial est dans chaque partie ecclésiale en raison de la nature même de l'Église, et le

¹⁷ Notamment la fonction des évêques ou du pape est renforcée comme « origine » (*principium*) de l'unité dans les Églises particulières ou dans l'Église universelle. La fonction papale est justifiée comme celle du successeur de Pierre, en tant que vicaire du Christ lui-même. Ces modifications sont consécutives au passage du schéma par la Commission centrale préparatoire le 9 mai 1962 et antérieures à son envoi aux Pères (voir SCHAUF, *Zur Textgeschichte* [n. 9], pp. 107-108). Seul le remplacement de *R. Pontifex* par *successor Petri* et de *simul una cum Papa* par *simul cum Papa* est dû à la 3^{ème} rédaction de Schauf du 8 avril 1961 (*ibid.*, pp. 108-109).

¹⁸ Voir SCHAUF, *Zur Textgeschichte* (n. 9), pp. 111-116.

¹⁹ *Votum* de Congar cité par SCHAUF, *Zur Textgeschichte* (n. 9), pp. 111-112.

prédicat « catholique » (selon le tout) convient non seulement à l'Église entière, mais à toute Église locale. Dans son *votum*, Congar, rapporte encore Schauf, cite l'avis *De Episcopis* de Sebastian Tromp, datant du 4 février 1961. Le secrétaire de la Commission théologique préparatoire y affirmait : « Omnes [Episcopi] simul regunt cum Papa totam Ecclesiam, quia singuli suos greges regunt, *ex quibus constituitur tota Ecclesia Christi...* Debent autem Episcopi regere suam dioecesim *non ut est quidditas absoluta, sed quatenus est pars totius Ecclesiae*, cuius bonum debent semper prae oculis habere... » L'Église entière est constituée à partir des Églises diocésaines (*ex quibus*), qui sont des parties de l'Église entière, mais inséparables de celle-ci (*non... quidditas absoluta*). Pour Tromp, Schauf renvoie même aussi à l'encyclique *Mystici Corporis*, 41, à laquelle le jésuite hollandais avait collaboré d'une manière spéciale, et au commentaire qu'il en a fait²⁰ : l'Église catholique est constituée une à partir des (*ex quibus*) communautés particulières de chrétiens, tant orientales que latines. Tout en revendiquant la paternité de la 2^{ème} rédaction du schéma provisoire (*in illis et ex illis*), Schauf constate que cette idée était partagée par un Congar ou un Tromp : l'idée était dans l'air du temps, chez certains théologiens importants en tout cas... Cette compréhension, partagée, d'une inclusion mutuelle entre Églises particulières et Église universelle (celle-ci existe dans celles-là et à partir d'elles, qui sont à son image), n'exclut pas pour autant mon hypothèse concomitante du caractère assez romanocentrique de la deuxième rédaction du schéma provisoire par Schauf²¹.

Quant à la suite de ce n° 3, elle nous intéresse moins directement pour la genèse de LG 23A. Dans l'exposé sur le devoir de sollicitude des évêques pour l'Église entière, il est clairement indiqué que celle-là n'est pas un pouvoir de juridiction, mais qu'elle est utile au plus haut point à l'édification de l'Église universelle. Juste avant, il avait aussi été affirmé que

²⁰ SCHAUF, *Zur Textgeschichte* (n. 9), p. 113, renvoie à PIUS PAPA XII, *De Mystico Jesu Christi Corpore deque nostra in eo cum Christo coniunctione „Mystici Corporis Christi“ 29 iun. 1943*. Tertio edidit uberrimisque documentis illustravit S. TROMP, Romae, 1958, 117s.

²¹ En effet, le 31 mars 1961, J. Witte, S.J., propose certains amendements à la 2^{ème} rédaction réalisée par Schauf : pour l'essentiel, l'idée que le gouvernement de l'Église entière a été institué par le Christ à la fois monarchique et collégial, et dès lors le souhait que tous les évêques ensemble avec le pape (le collège épiscopal) soient dits centre et fondement de l'Église entière. Que répond Schauf à Witte le 8 avril 1961 ? Le texte est à garder, car il dit plus clairement que le pape est en soi et toujours centre d'unité, alors que le corps épiscopal, s'il existe toujours comme sujet, n'agit pas toujours comme corps. Voir SCHAUF, *Zur Textgeschichte* (n. 9), p. 110. À la fin de ce même article de 1971 (p. 117), Schauf écrira : „Auch insofern der Einzelbischof immer als Glied des Kollegiums der Bischöfe und seinem Haupt verbunden betrachtet werden muss, sind Papst und Bischof *in der Einzelkirche präsent*“ (je souligne), exactement ce qu'affirmera la Congrégation pour la doctrine de la foi dans sa Lettre *Communio notio* de 1992, tant critiquée sur ce point par de nombreux théologiens et qui, aujourd'hui, n'est heureusement pratiquement plus citée par le Magistère.

les évêques, individuellement ou regroupés, n'ont aucun pouvoir sur l'Église entière ou une autre Église que la leur, si ce n'est par la participation du Pontife romain (*nisi ex participatione R. Pontificis*). L'insistance romanocentrique semble apporter une confirmation supplémentaire à mon hypothèse d'interprétation du début du n° 3. Cette insistance était moins présente dans le premier schéma, où la sollicitude était fondée notamment dans l'admirable unité et union d'un seul corps d'évêques ensemble avec le pape²².

3. Schéma préparatoire

Observons à présent le schéma préparatoire tel qu'il fut soumis aux Pères lors de la première session. Il s'agit ici du n° 15, dont le titre concerne « la relation des évêques à l'Église tout entière » :

Quoniam Episcopi singuli centrum et fundamentum et principium unitatis sunt in suis Ecclesiis particularibus²³, prout in illis et ex illis, ad imaginem Ecclesiae universalis formatis, una et unica Ecclesia Catholica existit, cuius centrum et fundamentum et principium unitatis est successor Petri, ut ipsius Christi vicarius, hac de causa singuli suam, omnes autem simul cum Papa totam Ecclesiam repraesentant « in vinculo pacis » (Eph 4, 3) et amoris²⁴.

Le successeur de Pierre est qualifié de centre, fondement *et principe* d'unité de l'une et unique Église catholique. En raison même de la structure de la phrase, ai-je déjà suggéré, les évêques semblent être centre, fondement *et principe* d'unité, chacun dans leurs Églises particulières, (indirectement) en dépendance de ce rôle du pape pour l'unique Église catholique : pour autant qu'en elles et à partir d'elles, formées à l'image de l'Église universelle, existe l'une et unique Église catholique, dont le successeur de Pierre est le centre, le fondement et le principe d'unité...

²² Comparer FPhilips, 14.3.1961, 0146 (mention manuscrite P.007.39), pp. 1-2, et FPhilips, 4.3.1961, 0145 (mention manuscrite P.007.38), p. 2.

²³ Il est intéressant de relever à nouveau (cf. *supra* n. 6) une proposition de modification (en italiques dans le texte original transmis) de ce passage du schéma préparatoire soumis aux Pères (elle vient de Mgr H. Florit, archevêque de Florence, lors de la Congrégation générale XXXIV du 5 décembre 1962) : « Quoniam episcopi singuli, *utpote vicarii et legati Christi* in suis ecclesiis particularibus sunt centrum et fundamentum et principium unitatis, ... ». La raison invoquée est la suivante : seul le Christ est le vrai et propre centre, fondement et principe de l'unité, les évêques ne le sont que par le nom et l'autorité du Christ. En effet, la même chose est dite ici du pape dans sa relation à l'Église universelle par les mots « ut ipsius Christi vicarius » (cf. AS I/IV, p. 303 ; pp. 298-300, pour l'intervention orale ; pp. 300-303, pour l'ensemble du texte écrit transmis). Cela me semble être un rappel théologique des plus salutaire.

²⁴ ALBERIGO – MAGISTRETTI, *Synopsis Historica* (n. 2), p. 112 (première colonne). La note 12 du schéma renvoie ici aux auteurs suivants : Ignace d'Antioche, Cyprien de Carthage, Léon le Grand, Vatican I, Léon XIII, Saint-Office, Martin V, Pie VI. On pourra revenir sur le détail de ces références.

4. Schéma Philips

Le schéma alternatif de Gérard Philips commence à circuler en novembre 1962 (*Concilium duce Spiritu*). Il s'agit ici du n° 8, intitulé « De la relation des Évêques à l'Église universelle » (les passages modifiés par rapport au schéma préparatoire sont en gras) :

Sicut Romanus Pontifex, ut successor Petri, est unitatis tum Episcoporum tum multitudinis principium ac visibile fundamentum (cf Conc. Vat. I, Const. *Pastor Aeternus*, Denz. 1821), ita Episcopi singuli centrum sunt unitatis in suis Ecclesiis particularibus, ad imaginem Ecclesiae universalis formati, in quibus et ex quibus una et unica Ecclesia Catholica existit. Qua de causa, singuli Episcopi suam Ecclesiam, omnes autem simul cum Papa totam Ecclesiam repraesentant « in vinculo pacis » (Eph 4, 3) et amoris²⁵.

On part de la fonction d'unité universelle du pape (tout en précisant qu'il est le fondement visible, l'invisible étant le Christ)²⁶, prise comme point de comparaison pour le rôle de centre d'unité de chaque évêque dans son Église particulière. Cette construction rend plus logique la conclusion : chaque évêque représente son Église et tous ensemble avec le pape, l'Église entière dans le lien de la paix et de l'amour.

5. Schéma conciliaire de février à avril-juillet 1963

Comment ce « schéma Philips » va-t-il évoluer à partir de février 1963 (2bis) pour être envoyé aux Pères en avril-juillet 1963 (2ter)²⁷ ? Quel est l'état de ce schéma désormais nommé *Lumen Gentium* en raison de ses deux premiers mots latins, tel qu'il sera envoyé aux Pères ? Le passage dont nous suivons l'évolution est le n° 17, intitulé « Des relations des Évêques dans le Collège » (les passages modifiés sont en gras) :

Collegialis unio etiam in mutuis rationibus [relationibus en 2bis] singulorum Episcoporum cum particularibus Ecclesiis Ecclesiaeque universali [ad particulares Ecclesias Ecclesiamque universalem en 2bis] apparet. Sicut Romanus Pontifex, ut successor Petri, est unitatis tum Episcoporum tum multitudinis principium ac visibile fundamentum²⁸, ita Episcopi singuli

²⁵ ALBERIGO – MAGISTRETTI, *Synopsis Historica* (n. 2), p. 112 (deuxième colonne).

²⁶ Relevons aussi que le pape est qualifié de principe et de fondement visible d'unité *tant des évêques que de la multitude* (plutôt que de l'une et unique Église catholique), une expression moins « unitaire » et plus concrète (l'Église comme multitude de fidèles sous la vigilance pastorale des évêques). Le mot « centre » n'accompagne plus « principe et fondement visible d'unité ». Si l'appellation « successeur de Pierre » est maintenue, l'expression « vicaire du Christ » a, elle, disparu, tandis que l'appellation historique et traditionnelle (fonctionnelle) « Pontife romain » est introduite. En revanche, les évêques sont simplement qualifiés de « centre d'unité dans leurs Églises particulières ».

²⁷ 2bis, 2ter selon la numérotation des schémas successifs de la *Synopsis Historica* d'ALBERIGO-MAGISTRETTI.

²⁸ La note 35 du schéma renvoie ici à VATICAN I, Const. dogm. *Pastor Aeternus* (Denz. 1821), alors que cette référence se trouvait à même le texte en 2bis.

principium et centrum sunt unitatis in suis Ecclesiis particularibus²⁹, ad imaginem Ecclesiae universalis formati, in quibus et ex quibus una et unica Ecclesia Catholica existit³⁰. Qua de causa singuli Episcopi suam Ecclesiam, omnes autem simul cum Papa totam Ecclesiam repraesentant in vinculo pacis (cf Eph 4, 3) et amoris³¹.

Notons les changements introduits par rapport au « schéma Philips » initial, ainsi que les évolutions entre la version de février 1963 et celle d'avril-juillet 1963 envoyée aux Pères (entre 2bis et 2ter)³².

Tout d'abord, le titre initial « De la relation des Évêques à l'Église universelle » est devenu « Des relations des Évêques dans le Collège ». Ce dernier marque davantage la multiplicité des relations des évêques à l'intérieur même du collège épiscopal ou entre eux, alors que le titre précédent pouvait suggérer une certaine extériorité des évêques à l'Église universelle. Ensuite, si l'on regarde le texte même de ce n° 17, on relève une nouvelle phrase, développant le titre et resituant bien par le fait même le sens global de l'alinéa : « L'union collégiale apparaît aussi dans les relations mutuelles de chacun des évêques avec les Églises particulières et avec l'Église universelle ». Cette mise en valeur de la réciprocité des relations entre évêques et Églises tant particulières qu'universelle prépare mieux, me semble-t-il, l'affirmation de ce que l'on pourrait appeler « l'intériorité mutuelle » des Églises particulières et de l'Église universelle. Est ensuite reprise l'analogie entre la fonction du Pontife romain pour l'unité de l'Église universelle et celle de chacun des évêques pour son Église particulière. Remarquons précisément que les évêques sont dits aussi « principe », et pas seulement « centre », de l'unité dans leurs Églises particulières, par symétrie, peut-on supposer, avec ce qui est dit du pape pour l'ensemble de l'Église.

6. De novembre 1963 à la promulgation

Voyons à présent le texte final de *Lumen Gentium* tel qu'il a été promulgué le 21 novembre 1964, tout en prenant connaissance des avant-dernières modifications qui l'ont précédé en deux étapes (le schéma après les amendements des Pères, entre novembre 1963 et janvier

²⁹ La note 36 du schéma renvoie ici à CYPRIEN DE CARTHAGE, *Epist.* 66, 8 (ed. Hartel, p. 733) en citant le passage : « Et illi sunt Ecclesia, plebs sacerdoti unita et pastori suo grex adhaerens. Unde scire debes episcopum in ecclesia esse, et ecclesiam in episcopo ; et si qui cum episcopo non sit, in ecclesia non esse ».

³⁰ La note 37 du schéma renvoie ici à CYPRIEN DE CARTHAGE, *Epist.* 55, 24, 2 (ed. Hartel, p. 642, l. 13) en citant la phrase : « Una Ecclesia per totum mundum in multa membra divisa ».

³¹ La note 38 du schéma renvoie ici à CYPRIEN DE CARTHAGE, *Epist.* 36, 4, 1 (ed. Hartel, p. 575, l. 20-21) en citant la phrase : « Omnes enim nos decet pro corpore totius ecclesiae, cuius per varias quasque provincias membra digesta sunt, excubare ».

³² Cf. ALBERIGO - MAGISTRETTI, *Synopsis Historica* (n. 2), p. 112, col. 3 et apparat critique.

1964, puis le schéma après les amendements de Paul VI, en juillet 1964, respectivement les 3 et 3bis)³³. Le passage dont nous observons l'évolution est ici le n° 23, au final sans titre³⁴ :

Collegialis unio etiam in mutuis **relationibus** singulorum Episcoporum cum particularibus Ecclesiis Ecclesiae universalis apparet. [**Sicut en 3**] Romanus Pontifex, ut successor Petri, est unitatis, tum Episcoporum tum **fidelium** multitudinis, **perpetuum** ac visibile **principium** et [**principium ac visibile en 3bis**] **fundamentum**³⁵. [, **ita en 3**] Episcopi **autem** [**omis en 3**] singuli **visibile** [**omis en 3bis**] **principium et fundamentum** [**centrum en 3bis**] sunt unitatis in suis Ecclesiis particularibus³⁶, ad imaginem Ecclesiae universalis formati, in quibus et ex quibus una et unica Ecclesia Catholica existit³⁷. Qua de causa singuli Episcopi suam Ecclesiam, omnes autem simul cum Papa totam Ecclesiam repraesentant in vinculo pacis³⁸, amoris **et unitatis**.

Commentons les seuls changements qui, à notre avis, ne sont pas simplement stylistiques ou rédactionnels. Si l'analogie explicite (*sicut... ita...*) entre le pape et les évêques a disparu formellement du texte final de *Lumen Gentium*, elle est renforcée *de facto* par un parallélisme plus littéral (même s'il n'est pas total) entre la fonction du pape vis-à-vis de l'Église universelle et celle des évêques vis-à-vis des Églises particulières (*visibile principium et fundamentum*), l'adjectif *perpetuum* qualifiant ici seulement le ministère du pape alors qu'il aurait pu qualifier aussi celui des évêques (la structure perpétuelle de l'Église est épiscopale dans la succession des Apôtres). Dans la perspective de la communion qui relie les évêques et le pape pour représenter l'Église tout entière, ce lien est caractérisé non seulement par la paix et l'amour, mais aussi logiquement par l'unité.

Quelle est la signification de LG 23A, telle qu'elle se dégage de la reconstitution de l'*iter schematis* ?

³³ Cf. ALBERIGO - MAGISTRETTI, *Synopsis Historica* (n. 2), p. 112, col. 4 et apparat critique. Les modifications du texte promulgué par rapport aux deux dernières étapes antérieures sont en gras ; l'état du texte aux deux étapes antérieures est entre crochets en gras.

³⁴ Le titre « De relationibus Episcoporum in Collegio », présent dans le schéma 2ter, celui qui fut envoyé aux Pères en avril-juillet 1963, était encore présent dans le schéma 3bis (après les amendements de Paul VI en juillet 1964), mais a finalement disparu dans le schéma tel qu'il sera promulgué le 21 novembre 1964.

³⁵ La note 30 de LG renvoie ici à VATICAN I, Const. Dogm. *Pastor Aeternus*: Denz. 1821 (3050 s.). Par rapport au schéma précédent, il y a juste l'ajout des numéros de la nouvelle édition de Denzinger.

³⁶ La note 31 de LG renvoie ici à CYPRIEN DE CARTHAGE, *Epist.* 66, 8 (ed. Hartel III, 2, p. 733) en citant le passage : « Episcopus in Ecclesia et Ecclesia in Episcopo ». Par rapport au schéma précédent, c'est seulement une partie de la citation qui est reprise et mise à l'indicatif au lieu de l'infinitif, celle qui affirme l'intériorité mutuelle entre l'évêque et l'Église. Cette note 31 était omise dans le schéma 3 (après les amendements des Pères entre novembre 1963 et janvier 1964).

³⁷ La note 32 de LG renvoie ici à CYPRIEN DE CARTHAGE, *Epist.* 55, 24 (ed. Hartel, p. 642, l. 13) en citant la phrase : « Una Ecclesia per totum mundum in multa membra divisa ». La référence est identique à celle du schéma précédent et vise à étayer l'idée que l'unique Église existe de par le monde dans de nombreuses Églises particulières. Est ajoutée la référence à CYPRIEN DE CARTHAGE, *Epist.* 36, 4 (ed. Hartel, p. 575, l. 20-21) qui se trouvait dans une note à part (note 38) du schéma 2ter précédent, mais sans reprendre la phrase qui y était citée. Cette note 32 était omise dans le schéma 3 (novembre 1963 – janvier 1964).

³⁸ La référence à Eph 4, 3 à même le texte, entre parenthèses, est ici supprimée.

Dès le départ (2^{ème} rédaction du schéma provisoire de H. Schauf, 14 mars 1961), l'expression *in illis et ex illis* figure dans le texte. Elle signifie clairement une intériorité mutuelle de l'Église universelle ou entière et des Églises particulières, celles-ci étant formées à l'image de l'Église universelle ou entière. Le tout est dans chaque partie en raison même de la nature de l'Église ; l'Église particulière est une partie du tout, inséparable de celui-ci. Aussi est-ce tous ensemble avec le pape que les évêques représentent l'Église entière. Ces idées de Schauf sont présentes aussi chez Congar et Tromp.

Sur quel point, le texte va-t-il vraiment évoluer ? À partir du schéma Philips de novembre 1962, la caractérisation du pape comme centre, fondement et principe d'unité de l'une et unique Église catholique qui existe dans et à partir des Églises particulières, est sortie du contexte immédiat de cette dialectique entre Églises particulières et Église universelle, ce qui permet de lui donner un sens moins papaliste et romanocentrique. Certes, le rôle d'unité du pape pour l'Église entière est affirmé en parallèle du rôle d'unité des évêques pour chaque Église particulière (sans d'ailleurs qu'une analogie entre les deux soit soulignée), mais le rôle du pape n'est pas rappelé ni introduit dans l'énoncé même de l'inclusion mutuelle entre Églises particulières et Église entière ou unique (*in quibus et ex quibus*). Dans la première phrase de LG 23, celle qui précède immédiatement le parallélisme pape/évêques, c'est l'union collégiale qui est évoquée, se manifestant aussi dans les relations mutuelles des évêques individuels avec les Églises particulières et l'Église universelle.

C'est une véritable théologie de la plénitude ecclésiale de l'Église locale ou particulière qui est ici fondée : l'une et unique Église catholique existe dans les Églises particulières (*in quibus*), bien sûr dans la mesure où chaque Église locale ou particulière reste en communion avec les autres Églises locales ou particulières dans le lien de la paix, de l'amour et de l'unité (à travers leurs évêques et celui de Rome), car c'est aussi à partir d'elles au pluriel (*ex quibus*) qu'existe l'une et unique Église catholique : *totum in (quaque) parte totius*. Par le fait même, c'est aussi une véritable ecclésiologie de la *communio Ecclesiarum (localium, particularium)* qui est ici fondée : l'Église entière (universelle, une et unique Catholique) dans et à partir des Églises locales (particulières) ; l'Église entière comme communion d'Églises locales, l'Église locale de Rome et son évêque y jouant leur rôle propre.

Sans doute, tout au long de l'histoire rédactionnelle du schéma jusqu'au texte promulgué, une certaine ambiguïté n'est-elle pas levée entre Église universelle ou entière (au sens quantitatif ou géographique) et Église catholique (au sens qualitatif), pleinement présente en

chaque Église locale, ce qui ne peut être dit de l'Église entière ou répandue sur toute la surface de la terre (au sens quantitatif)³⁹. Cette distinction est cependant ici plus qu'en germe.

Comment ce passage de *Lumen Gentium* (*in quibus et ex quibus* notamment) sera-il ensuite interprété et reçu dès après sa promulgation ?

II. RECEPTION DE LG 23A

Cette seconde partie sera plus brève que la première. On y proposera seulement trois cas significatifs de la réception de LG 23A.

Dans l'ordre chronologique, nous commencerons par le grand commentaire d'*Unam Sanctam*, nous poursuivrons avec celui de Mgr Philips, rédacteur principal de *Lumen Gentium*, avant de passer à la Lettre *Communio notio* de la Congrégation pour la doctrine de la foi, qui suscita tant de contestations de la part de théologiens catholiques.

1. *Unam Sanctam*

Les rapports entre Église universelle et Église locale, en référence entre autres à LG 23A, sont traités par Burkhard Neunheuser, O.S.B., au deuxième des trois tomes consacrés à *Lumen Gentium*, dans la partie dédiée au Peuple de Dieu (en raison sans doute de LG 13)⁴⁰.

La référence à LG 23A est présente (le passage est même cité), mais n'est pas du tout centrale ; elle ne fait même pas l'objet d'une interprétation développée. L'auteur fait plutôt appel à d'autres numéros de *Lumen Gentium*, mais aussi à *Sacrosanctum Concilium*. Que dit l'auteur à propos de LG 23A (qu'il cite littéralement) ? « La position de l'évêque individuel dans son Église et celle de tout le collège épiscopal dans l'Église universelle sont amplement mises en lumière au n° 23 ». C'est tout. C'est un peu mince pour un texte conciliaire auquel on accordera tant d'importance dans la suite. Neunheuser ajoute : « Le rapport entre l'Église

³⁹ Une Église locale est totalement Église (qualitativement) sans être pour autant toute l'Église (quantitativement). En chaque Église locale est présente l'une, sainte, catholique et apostolique Église (*in quibus*), mais l'Église entière ou universelle (au sens quantitatif, géographique) ne peut par définition être présente *comme telle* en chaque Église locale, qui n'est qu'en *un* lieu précisément, et pas sur toute la surface de la terre ; elle ne peut l'être que dans *toutes* les Églises locales *à la fois*. Mais il est juste de dire que les Églises locales sont à l'image de l'Église universelle (c'est la même ecclésialité ou nature ecclésiale). On pourrait aussi dire que l'Église universelle (au sens de l'unique Église présente sur toute la terre) est à l'image des Églises locales, puisque c'est à partir d'elles (*ex quibus*) qu'elle existe.

⁴⁰ B. NEUNHEUSER, *Église universelle et Église locale*, in G. BARAUNA – Y. M.-J. CONGAR (éds), *L'Église de Vatican II. Études autour de la Constitution conciliaire sur l'Église* (*Unam Sanctam*, 51b), t. II, Paris, Cerf, 1966, pp. 607-638.

particulière et l'Église universelle apparaît encore plus distinctement au n° 26 »⁴¹. Ce que, sur la base de l'histoire rédactionnelle de LG 23A, je considère comme exprimé de manière unique et décisive dans ce passage (*in quibus et ex quibus*), le commentateur d'*Unam Sanctam* le trouve mieux exprimé encore en LG 26 (« Cette Église du Christ est vraiment présente dans toutes les assemblées locales légitimes des fidèles, qui, attachées à leurs pasteurs, sont aussi appelées Églises dans le Nouveau Testament... »)⁴². C'est dire qu'à l'époque, LG 23A n'a pas encore, du moins pour tous, le relief qu'on lui reconnaît aujourd'hui.

Ceci dit, le commentateur tient la plénitude ecclésiale de chaque Église locale (« celle-ci est essentiellement la manifestation de l'ensemble ecclésial en un lieu particulier »), chaque Église locale devant garder l'union avec les autres Églises (locales) pour constituer l'unité de l'unique corps du Christ⁴³. Il tient aussi le rapport « unique en son genre » qu'il y a entre l'Église universelle et l'Église locale⁴⁴ : cette vision ecclésiologique « a toujours déterminé en fait, bien que le sentiment n'en ait pas toujours été très clair, la vie de l'Église. Universelle, elle se réalise dans des communautés particulières qui ont leur propre vie et qui, unies à Rome, forment la catholicité ». Le théologien bénédictin ajoute : « Tous ces points sont clairement reconnus maintenant, ce qui ne veut pas dire qu'il sera facile de les mettre en pratique », l'Occident étant « quelque peu défavorisé par son évolution historique » en regard de l'Orient en ce domaine⁴⁵. C'était grand réalisme de sa part. Poursuivons avec un commentaire contemporain particulièrement autorisé, celui de Mgr Philips.

2. Mgr Philips

Dans son commentaire de LG 23A, Gérard Philips, professeur à l'Université catholique de Louvain, commence par resituer le thème de ce premier alinéa par rapport à l'ensemble de LG 23 : on ne peut réduire la collégialité aux relations entre les membres et leur chef ; « nous devons en plus analyser attentivement les relations mutuelles des membres du Collège entre eux »⁴⁶. L'ancien *peritus* conciliaire en discerne quatre aspects dans LG 23 : 1) « dans le Collège, l'évêque représente l'unité de sa communauté particulière au sein de l'Église universelle »

⁴¹ NEUNHEUSER, *Église universelle et Église locale* (n. 37), p. 631.

⁴² *Ibidem*.

⁴³ Cf. *ibid.*, p. 616.

⁴⁴ Cf. *ibid.*, p. 626.

⁴⁵ Cf. *ibid.*, p. 637.

⁴⁶ PHILIPS, *L'Église et son mystère* (n. 3), p. 306.

(c'est précisément le titre qu'il donne à LG 23A : « Les relations à l'intérieur du Collège. L'unité ») ; 2) l'évêque « contribue de multiples manières au bien de toute l'Église » ; 3) tout particulièrement pour la propagation de la foi ; 4) « des groupes d'Églises, surtout les patriarchats historiques, expriment la diversité de l'unique et indivise communauté du Christ ». Le premier aspect, développé en LG 23A, vise « les relations mutuelles entre chacun des évêques d'une part et, d'autre part, leur Église locale et même l'Église universelle »⁴⁷. Philips commente ensuite les références infrapaginales aux textes connus de Cyprien (dans l'ordre, les *Epist.* 66, 55 et 36) sur l'inclusion réciproque entre l'évêque et l'Église et sur l'unité de l'Église répartie en de multiples membres dans le monde entier. Le rédacteur principal de *Lumen Gentium* note aussi l'absence de référence au *De Catholicae Ecclesiae unitate* de Cyprien. Il l'explique par les deux éditions de cet ouvrage, l'une mettant « davantage l'accent sur la primauté de Pierre », l'autre mettant « à l'avant-plan l'unanimité des évêques » ; il ajoute : « À l'occasion de sa dispute avec le Pape, surtout en ses dernières années, il tend de plus en plus, comme on le sait, vers une sorte d'épiscopalisme », l'expression *in solidum* qu'il utilise ne signalant « pas de distinction entre le chef et ses membres » et n'étant pas claire d'un point de vue juridique⁴⁸. La remarque est intéressante, car elle manifeste que l'horizon d'interprétation de LG 23A notamment reste la détermination juridique de la relation entre le pape et les évêques, un (simple) rééquilibrage de l'enseignement de Vatican I (d'ailleurs cité) sur le pape par l'enseignement de Vatican II sur les évêques : on reste dans une perspective de « tension » entre pape et évêques, quelle que soit par ailleurs l'interprétation du *in quibus et ex quibus* qui suit.

Précisément, à ce propos, Philips note, je le rappelle : « la pensée la plus remarquable et qui remonte aux conceptions les plus anciennes, nous la trouvons dans la phrase suivante de la Constitution : les Églises particulières sont formées à l'image de l'Église universelle et c'est en elles et par elles qu'existe l'Église universelle une et unique » (littéralement, il aurait dû écrire : l'Église catholique une et unique). Comment interprète-t-il cette phrase ? « Les Églises particulières ne sont pas des parties qui par addition ou fédération constitueraient l'Église universelle. Chaque église (*sic*) particulière 'est' au contraire l'Église du Christ en tant que présente en un lieu déterminé et elle est pourvue de tous les moyens du salut donnés par le

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ *Ibid.*, p. 307.

Seigneur à son Peuple »⁴⁹. À l'appui de cette interprétation, Philips renvoie aux adresses des lettres de Paul à l'Église (de Dieu) une et indivise qui est en tel ou tel lieu (Corinthe, Rome, Philippiens, Éphèse...), sans que soit perdue « leur subsistance propre mais dans une unanimité dont il faut reconnaître le fondement ontologique ». Il ne s'agit donc ni d'une simple fédération d'Églises, ni d'un mélange ou d'une uniformisation complète. Chaque évêque représente son Église, comme son pasteur, et tous ensemble avec le pape, ils représentent la *Catholica* dans le lien de la paix, de l'amour et de l'unité. « Indiscutablement l'accent a été mis sur les éléments mystiques ou spirituels ; lesquels assurément ne sont pas invisibles, mais qu'il n'est d'aucune manière possible d'enfermer dans les seules structures juridiques sans les durcir ou les anéantir »⁵⁰.

Philips interprète le *in quibus et ex quibus* en l'enracinant dans le Nouveau Testament et la tradition patristique, qualifiant de « la plus remarquable » cette pensée sur le rapport mutuel entre les Églises particulières et l'Église universelle, dont elles ne sont pas de simples parties. Chaque Église particulière est en effet l'Église du Christ elle-même en un lieu. C'est pourquoi, l'on peut dire que les Églises particulières sont formées à l'image de l'Église universelle et que l'une et unique Église catholique existe en elles et à partir d'elles. Il ne s'agit pas d'un assemblage ou d'une uniformisation de parties, mais d'une inclusion ou intériorité mutuelle (les mots ne sont pas de Philips) entre Églises particulières et Église universelle, la singularité (« subsistance propre ») des Églises particulières étant inséparable ontologiquement (sur le plan de l'être ecclésial) de l'unité ou unanimité de l'Église entière. Il s'agit ici du mystère même de l'Église (communion ecclésiale) ou de sa dimension mystique, irréductible à une expression juridique⁵¹. Pour finir l'évocation de la réception de LG 23A, abordons l'interprétation qu'en donne la Lettre *Communio notio* de la Congrégation pour la doctrine de la foi en 1992.

3. *Communio notio*

Ce sont surtout les n° 9 et 13 de cette lettre « Aux évêques de l'Église catholique, sur certains aspects de l'Église comprise comme Communion »⁵² qui ont posé problème à de

⁴⁹ *Ibid.*, pp. 307-308.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 308.

⁵¹ Dans la suite, de nombreuses interprétations théologiques iront en ce sens. Pensons à Klaus Mörsdorf, Winfried Aymans (tous deux évoqués dans SCHAUF, *Zur Textgeschichte* [n. 9]), Hervé Legrand, o.p., Jean-Marie Roger Tillard, o.p., ...

⁵² CONGREGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Lettre « Aux évêques de l'Église catholique, sur certains aspects de l'Église comprise comme Communion », in *Doc. Cath.* 2055 (2 et 16 août 1992) 729-734.

nombreux théologiens catholiques⁵³. Au n° 9, elle y tient pour l'essentiel la position suivante : « (l'Église universelle) est, dans son mystère essentiel, une réalité *ontologiquement* et *chronologiquement* préalable à toute Église particulière *singulière* ». Outre le fait qu'on utilise dans ce n° 9 le concept d'Église universelle en deux sens différents (l'Église universelle actuelle dans l'histoire et l'Église universelle-mystère qui précède la création dans une perspective patristique), on se demande comment une telle affirmation de l'antériorité ontologique et chronologique de l'Église universelle par rapport aux Églises particulières peut s'accorder avec LG 23A, si l'on tient compte de la *Redaktionsgeschichte* de ce texte conciliaire et de ses premières interprétations postconciliaires, et comment elle peut faire droit à l'« intériorité mutuelle » entre Églises particulières et Église universelle, exprimée par le pape Jean-Paul II lui-même dans un discours à la Curie romaine du 20 décembre 1990⁵⁴, cité juste avant dans ce même n° 9 de *Communio notio*.

Quant au n° 13, il énonce le principe suivant : « afin que chaque Église particulière soit pleinement Église, c'est-à-dire présence particulière de l'Église universelle avec tous ses éléments essentiels et constituée par conséquent à l'image de l'Église universelle, l'autorité suprême de l'Église, c'est-à-dire le Collège épiscopal 'avec le Pontife romain, son chef, et jamais en dehors de ce chef' [LG 22B] doit être présente en elle comme élément propre ». À nouveau comment une telle affirmation peut-elle concorder avec LG 23A ? Ce texte conciliaire ne dit pas que l'Église universelle (au sens « quantitatif » ou « géographique » de l'Église répandue sur toute la surface de la terre) est présente (tout entière) en chaque Église locale ou particulière. Ce serait une contradiction dans les termes : comment l'Église répandue sur toute la surface de la terre en tant que telle pourrait-elle être présente en chaque Église locale ? Vatican II au contraire enseigne que c'est dans et à partir *des* Églises locales ou particulières *au pluriel* (prises ensemble, en communion) qu'existe l'Église répandue sur toute la surface de la terre (entière, universelle, une et unique Église catholique), et nulle part ailleurs. Sans quoi, comment chaque évêque pourrait-il représenter son Église, et, tous ensemble avec le pape [qui représente aussi son Église locale de Rome], représenter l'Église tout entière dans le lien de la paix, de l'amour et de l'unité (cf. LG 23A) ? Que chaque Église

⁵³ À titre d'exemple, voir le commentaire critique et circonstancié de D. SICARD, *Quelques commentaires sur l'Église comprise comme communion*, in *L'Église comprise comme communion* (Documents des Églises), Paris, Cerf, 1993, 37-121, pp. 64-76 (à propos du n° 9 de la Lettre).

⁵⁴ JEAN-PAUL II, *Discours à la Curie romaine (20.XII.1990)*, n° 9, in AAS 83 (1991) 745-747.

locale, de par sa nature ecclésiale même, doit veiller à rester en communion avec les autres Églises locales, et singulièrement avec l'Église locale de Rome, bien sûr. Mais affirmer que le Collège épiscopal doit être présent en chaque Église locale comme élément propre ne correspond à aucun enseignement de Vatican II et est même contraire à sa définition de l'Église locale ou particulière comme vraie présence de l'Église du Christ en celle-ci (cf. LG 26). Ni le Primat de l'évêque de Rome ni le Collège épiscopal ne sont jamais présentés comme des éléments *constitutifs intérieurs* de chaque Église locale ou particulière, comme appartenant à l'essence de toute Église locale ou particulière *de l'intérieur* ; ils ne font pas partie des éléments constitutifs de l'Église locale ou particulière comme telle énoncés par *Christus Dominus* 11 ou *Sacrosanctum Concilium* 41, même s'il est évident que chaque Église locale ou particulière, en raison même de son ecclésialité, qui est communion, ne puisse s'isoler et se couper de la communion avec le reste de l'Église.

Il semble bien que ces deux paragraphes de *Communio notio* procèdent d'une relecture universaliste de Vatican II, singulièrement de LG 23A.

III. CONCLUSION

Le *in quibus et ex quibus* de LG 23A (21 novembre 1964) apparaît déjà, sous la forme *in illis et ex illis* dans la deuxième rédaction du schéma provisoire de Heribert Schaef en date du 14 mars 1961. L'expression y signifie clairement une intériorité mutuelle de l'Église universelle (ou entière) et des Églises particulières (ou locales), celles-ci étant formées à l'image de l'Église universelle. Le tout de l'Église (au sens qualitatif) est dans chaque partie en raison même de la nature de l'Église ; l'Église particulière est une partie du tout (au sens quantitatif ou géographique), mais inséparable (qualitativement) de celui-ci. Aussi est-ce tous ensemble avec le pape que les évêques représentent l'Église entière. H. Schaef, tout en revendiquant la paternité et l'inspiration de son schéma, indique que ces idées étaient présentes aussi chez Yves Congar, o.p., au cours de la préparation du Concile et chez Sebastian Tromp, s.j., grâce auquel on peut même remonter à l'encyclique *Mystici Corporis* de 1943.

L'évolution conciliaire du texte (à partir du schéma Philips) consiste essentiellement en ceci : le rôle d'unité du pape a cessé d'être interne à l'énoncé même de l'inclusion mutuelle entre Églises particulières et Église catholique (entière) une et unique. C'est l'union collégiale qui est d'ailleurs évoquée dans la première phrase de LG 23A, avant la deuxième, rappelant la

fonction d'unité du pape (Vatican I), et la troisième, énonçant la fonction d'unité des évêques dans leurs Églises particulières, à propos desquelles est alors affirmée leur « circumincession » avec l'une et unique Église catholique. Est ainsi fondée une théologie de la plénitude ecclésiale de chaque Église locale (particulière), et de l'Église entière et une (universelle) comme *communio Ecclesiarum localium (particularium)*. Certes, une certaine ambiguïté n'est pas tout à fait levée entre Église universelle ou entière (au sens quantitatif, géographique), communion des Églises locales ou particulières, et Église catholique (au sens qualitatif), présente et active en *chaque* Église locale ou particulière.

Toujours est-il que ni la *Redaktionsgeschichte* de LG 23A ni la première réception de ce passage (*Unam Sanctam*, commentaire de Mgr Philips) n'autorisent les interprétations nouvelles véhiculées par les n° 9 et 13 de la Lettre *Communio notio* de 1992.

Joseph Famerée
 Faculté de théologie
 Université catholique de Louvain
 Grand-Place, 45
 B-1348 Louvain-la-Neuve